



REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 004/2016

COMMUNE DE SEPTEUIL  
(Yvelines)

**ARRETE ORDONNANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Septeuil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-I et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la rectification de deux articles du règlement de la zone UH : l'article UH 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et l'article UH 10 relatif à la hauteur des constructions ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public en mairie ;

ARRETE

**Article 1 :**

Il sera procédé à une mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la rectification de deux articles du règlement de la zone UH : l'article UH 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et l'article UH 10 relatif à la hauteur des constructions.

En mairie de Septeuil pour une durée de 31 jours, du 20 février au 21 mars, inclus.

**Article 2 :**

Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Septeuil à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredi et samedi de 9h15 à 12h00, le vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

**Article 3** - Un registre à feuillets non mobiles, sera ouvert par le maire de Septeuil et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Septeuil au Maire, celui-ci les visera et les annexera au registre.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805910-20160118-AR16\_004-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2016  
Date de réception préfecture : 18/01/2016

**Article 4 :**

Un avis de mise à disposition sera publié en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition dans les 2 journaux suivants : Le Courrier de Mantes et le Parisien.

Le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

**Article 5 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées au Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et du Président du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Septeuil, le 18 janvier 2016

Le Maire,  
Dominique RIVIERE



Accusé de réception en préfecture  
078-217805910-20160118-AR16\_004-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2016  
Date de réception préfecture : 18/01/2016